

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 janvier 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION AVEC
LA METROPOLE DU
GRAND PARIS DANS
LE CADRE DU
FONDS
METROPOLITAIN DE
SOUTIEN A
L'ARTISANAT, AUX
COMMERCES ET
AUX SERVICES
(FIMACS) POUR LE
PROJET DE
REVITALISATION AU
TITRE DU CONTRAT
DE
DEVELOPPEMENT
"CENTRES-VILLES
VIVANTS"

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Mathias GOLDBERG, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERGERON.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lucie FERRANDON.

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

OBJET : CONVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS METROPOLITAIN DE SOUTIEN A L'ARTISANAT, AUX COMMERCES ET AUX SERVICES (FIMACS) POUR LE PROJET DE REVITALISATION AU TITRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT « CENTRES-VILLES VIVANTS »

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Considérant le projet mené par la commune des Lilas de préemption de baux commerciaux ou de fonds de commerce déposé auprès de la Métropole du Grand Paris de façon complète le 16 novembre 2023.

Considérant la compétence en matière de soutien à l'activité économique de la Métropole du Grand Paris, notamment « pour la coordination, l'animation, le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris « en matière de soutien aux actions de développement économique, dont le Conseil métropolitain a décidé la réalisation dans le cadre de programmes stratégiques ou identifiées dans le cadre d'appels à projets thématiques, pouvant porter sur des thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes » ;

Considérant que le projet présenté par la collectivité s'inscrit dans cette compétence ;

Il a été accordé à la commune des Lilas, bénéficiaire du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres-villes vivants », une subvention de 100 000 € par la délibération du Bureau métropolitain du 05/12/2023.

Considérant que le projet doit être réalisé dans les 36 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain soit avant le 5 décembre 2026, la présentation par la ville des Lilas de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve le contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » avec la Métropole du Grand Paris (MGP).

ARTICLE 2 : Dit que la commune des Lilas contribue financièrement pour un montant total de 100 000 € en investissement à même hauteur que la subvention de la MGP.

ARTICLE 3 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Le secrétaire de Séance


Lionel BENHAROUS



Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240131-D3-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le 5 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.